

FONCIER

Décision n°2025-117 : avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire au bénéfice de SYNERAIL - Parcelle cadastrée section BH n°345 (Commune d'Aix-les-Bains)

1 DOCUMENT - Publié le 05 mai 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DÉCISION
N° : 2025-117
Découvert n° : 3346.385
Publié à : [http://www.grand-lac.fr](#) - 3346.385
Mise à : 23 mai 2025

PROCÉDURE FONCIÈRE
Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire au bénéfice de SYNERAIL.
Parcelle cadastrée section BH n°345 (commune d'Aix-les-Bains)

La Présidente du Grand Lac,

- Via le conseil général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 527-7-3,
- Via les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Lac,
- Via BH 3346.385 (date de 29 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juillet 2021, 27 mars 2022 et 30 juillet 2022) portant dérogation au Président pour le signalement des modifications de possessio-
- Via le recensement d'usage des parcelles du territoire public régional (Talud Lacs et SYNERAIL),
- Via la convention de bail le 19 mai 2018 et ce décret du 20 novembre 2020 déclarant l'aire de protection de la zone Natura 2000 des GRANDS RESEAUX arrivé à son terme le 20 mars 2020.

Constatant qu'il convient de transcrire la convention à BH 3346.385,

Constatant que Grand Lac accepte de déléguer ce transfert par la signature d'un avenant.

DÉCIDE : I

ARTICLE 1 : TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCUPATION TEMPORAIRE À BH 3346.385
Avenant n°1.

Article 1er : le transfert à BH 3346.385 de la convention d'occupation temporaire conclue par Grand Lac le 27 mai 2018, de l'application de :

ARTICLE 2 : TRANSFERT DE LA CONVENTION
Le conseil de la commune d'Aix-les-Bains, sans modification, sera à l'effet nécessaire pour ce décret en joindre le tout à l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire conclue par Grand Lac le 27 mai 2018.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION
A l'exception des modifications introduites par l'avenant, la convention reste inchangée et sera toujours mise à jour.

ARTICLE 4 : RÉTENTION
Une copie de la présente sera détenue par :

- le Président du Grand Lac,
- le Président.



DEC_2025-117.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 1,1 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.